



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 81580 du

Anike a 25/3885 de 03 JUIL 2025

Objet: ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL

LES ETOILES VAGABONDES À CONNERRÉ

GÉRÉ PAR LA SARL LES ETOILES VAGABONDES,

PORTÉE PAR MONSIEUR LHERMITTE ET MONSIEUR SOUTY.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 375 à 375-8;

Vu la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale sur la période 2022-2026 ;

Vu le dossier transmis par la SARL « Les Etoiles Vagabondes », portée par Monsieur LHERMITTE et Monsieur SOUTY concernant le projet de création d'un lieu de vie et d'accueil ;

Considérant que cette création n'est pas soumise à la procédure des appels à projets ;

Considérant que le projet répond à des besoins identifiés ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;



<u>Article 1</u>: La création d'un Lieu de Vie et d'Accueil dénommé "Les Etoiles Vagabondes" situé à Connerré et géré par la SARL « Les Etoiles Vagabondes », portée par Monsieur LHERMITTE et Monsieur SOUTY, est autorisée à compter du 1^{er} août 2025.

Ce Lieu de Vie et d'Accueil a une capacité de 5 places.

<u>Article 2</u>: Le public accueilli est mixte. La tranche d'âge est fixée de 6 à 13 ans révolus. L'accueil d'enfants en dehors de ces âges sera possible sous réserve d'une dérogation accordée par le Département de la Sarthe.

<u>Article 3</u>: Cette autorisation vaut habilitation à l'Aide Sociale, au sens de l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

<u>Article 4</u>: L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Elle devra être mise en œuvre dans un délai de quatre ans prévu par la réglementation. L'inobservation de ce délai rendra caduque la présente autorisation.

<u>Article 5</u>: Un contrôle de conformité préalable à la mise en place de cet établissement sera organisé dans les conditions prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

<u>Article 6</u>: Les modalités de fonctionnement et de financement seront définies par des conventions entre le Conseil départemental et le gestionnaire de l'établissement.

Article 7: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

<u>Article 8</u>: Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services du Département,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

<u>Article 9</u>: Monsieur le Directeur général des Services du Département de la Sarthe, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, l'association considérée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Le Président du Conseil départemental,

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception au contrôle de légalité le : 0 3 JUIL. 2025 et de sa publication ou notification le : 0 7 JUIL. 2025

Dominique LE MÈNER

Suite de l'Arrêté N° Dossier 81580 du